



Mise à la porte par mon mari

Par **cp8776**, le **23/11/2016** à **22:31**

Bonsoir, le 4 octobre dernier, mon mari m'a signifié que je devais quitter l'appartement que nous occupions ensemble jusqu'alors suite à une dispute. J'ai déposé une main courante la semaine dernière au commissariat sur conseil de la secrétaire de mon avocat. Je suis en attente de la réponse pour mon dossier d'aide juridictionnelle, mon avocat ne veut pas répondre à mes questions... Mon mari a quant à lui déposé une main courante comme quoi j'avais abandonné le domicile conjugal. Il a fait pression sur moi pour récupérer mon jeu de clefs de notre appartement, la police étant intervenue, j'ai dû les lui rendre. Ce soir, mon mari m'a laissé un message sur mon répondeur me disant que je devais payer le loyer, en vertu d'un article de loi dont je ne me souviens plus le numéro. Suis-je dans l'obligation de continuer à payer le loyer alors que je n'ai plus les clefs de l'appartement, et sachant que le bail est à son nom ? J'ai également téléphoné au 3919 (violences conjugales), et l'on m'a dit que j'ai subi des violences psychologiques. Puis-je faire valoir cela pour expliquer le fait que j'ai dû quitter notre domicile ?
D'avance merci pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **24/11/2016** à **06:51**

Bonjour, quelque soit le nom sur le bail, le bien est votre domicile conjugal puisque vous êtes mariés, vous n'aviez donc pas à le quitter, police ou pas, exigence du mari ou pas, c'est au juge du divorce d'attribuer le logement en cas de désaccord des époux, cordialement